

Procès-verbal du **CONSEIL MUNICIPAL** du 20 juin 2014

Présents : ARTIS Régis / ASTRIC Marc / AT Georges / CALASTRENG Jacqueline / FEDOU Nicolas / FLAGEL Magali / JOING Magaly / MAHOUT Vincent / MELENDRO Rose-Marie / OULIE Joël / SIMONNIN Claudie/ TAULEIGNE Nathalie / VIEULLES Gilles.

Absents excusés (avec procuration) : GRATIAS Valérie/ TAPPARO Fabienne

Secrétaire de séance : Mme FLAGEL Magali

*** **

La séance a été ouverte à 18h00, sous la Présidence de Monsieur FEDOU Nicolas, Maire..

I. Election sénatoriale du 28 septembre 2014: désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

Vu les dispositions du code électoral

Vu le décret n°2014-532 du 26/05/2014, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 28 septembre 2014 et notamment son article 4 portant convocation des conseils municipaux le vendredi 20/06/2014 afin de signer leurs délégués et suppléants

Vu la circulaire n° NOR/INTA/1411886C du 2/06/2014 du ministère de l'Intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Après dépôt des listes de candidats, il est procédé au vote à bulletin secret, puis à la proclamation des résultats.

Résultats de l'élection

- 1/ nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :..... 15
2/ Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :.....15
3/ nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :.....0
4/ nombre de suffrages exprimés :.....15

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégué obtenus	Nombre de suppléants obtenus
FEDOU	15	3	3

Election des délégués

Nom et prénom de l' élu	Liste sur laquelle il figurait	Mandat de l' élu
FEDOU NICOLAS	FEDOU	TITULAIRE
CALASTRENG JACQUELINE	FEDOU	TITULAIRE
VIEULLES GILLES	FEDOU	TITULAIRE
TAPPARO FABIENNE	FEDOU	SUPPLEANTE
AT GEORGES	FEDOU	SUPPLEANT
FLAGEL MAGALI	FEDOU	SUPPLEANTE

II. RELAIS ASSISTANTS MATERNELS : adhésion au service « Entente Intercommunale pour la gestion d'un service commun de relais assistants maternels »

1/ Monsieur le Maire indique que l'article L. 214-2-1 du code de l'action sociale et des familles ouvre la possibilité aux communes de créer un relais assistants maternels (RAM) dont le rôle est d'informer les parents et les assistant(e)s maternel(le)s sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant par la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants, et d'offrir aux assistant(e)s maternel(le)s un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière. Les RAM exercent cette mission, ainsi que le précise ce même article, sans préjudice de celles spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile.

2/ Monsieur le Maire précise que le conseil municipal de chaque Commune participante à l'Entente est représenté au sein de la Conférence, lors des séances que tient celle-ci, par une commission spéciale nommée à cet effet. Chaque conseil municipal désigne ainsi en son sein, au scrutin secret, 3 membres qui composent cette commission spéciale.

3/ Monsieur le Maire rappelle que le service rendu aux usagers du service commun de RAM est gratuit.

Le financement du service commun du RAM est assuré par les participations financières des Communes participantes à l'Entente et par une prestation de service versée annuellement par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF).

La prestation de service allouée par la CNAF couvre une partie des frais de fonctionnement suivants : 40% des frais de fonctionnement.

Les participations financières des Communes participantes à l'Entente portent sur les seules dépenses de fonctionnement du service commun de RAM, ainsi que le salaire de l'animatrice.

Après étude du budget prévisionnel, il est fixé à 125 Euros le montant de participation par assistante maternelle pour chaque commune. Cette participation financière sera à régler en 3 versements. Les deux premiers sur l'exercice N et le troisième sur l'exercice N+1 après production du bilan financier.

Pour : 13 Contre : 1 abstention : 1

4/ Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'adhérer à l'Entente Intercommunale pour la gestion d'un service commun de relais d'assistants maternels en autorisant Monsieur le maire à signer la convention de création de cette entente (cf : document joint) ;
- De désigner 3 membres au sein de la conférence en les personnes de : Monsieur Nicolas FEDOU, Madame Magali FLAGEL, Madame Magaly JOING
- De prévoir au budget communal les crédits nécessaires au paiement de la participation communale qui est proratisée selon le nombre d'assistantes maternelles sur l'année N (cf : document joint).

III. Mise en place d'un conseiller chargé des questions de défense

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Ce conseiller a vocation à être un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière, et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de traiter des questions relatives au recensement.

Pour : 15 Contre : 0 abstention : 0

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme conseiller municipal chargé des questions de défense : Monsieur Georges AT

IV. CDG : convention médecine préventive

Vu la loi 78-1183 modifiée du 20/12/1978

Vu la loi 83-634 modifiée du 13/17/1983 portant droits et obligation des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 modifiée du 26/01/1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret 85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu les décrets 85-643 modifié du 26/06/1985 et 87-602 modifié du 30/07/1987 relatifs aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Pour : 15 Contre : 0 abstention : 0

Le conseil municipal :

1/ décide de renouveler son adhésion au service de médecine préventive mis en place par le CDG31.

2/ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention d'adhésion à ce service

V. QUESTIONS DIVERSES

- 1- Association la Voie de l'Art : exposition du 27 juin au 5 juillet 2014 sous la halle
- 2- Fête de l'école : 28 juin 2014 à 17h30 à l'école maternelle
- 3- Restauration scolaire : appel d'offres, jeudi 19/06/2014 (4 dossiers déposés à ce jour)
- 4- Sirène d'alerte : mise en place avant 2016
- 5- Fête du 14 juillet : le 12/0714 : dépôt de gerbe au monument aux morts à 18h30
- 6- Vente de la Poste : M ; Alexandre du service du Domaine reçu le 20/06 : réponse dans 15 jours à 3 semaines